

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 juin 2026

– Point 8a de l'ordre du jour –

Délibération 2026-16

Autorisant la Directrice générale par intérim à recourir à la centrale d'achats RESAH pour procéder au renouvellement du marché de maintenance multi technique pour le siège de Saint-Maurice et les sites en région.

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de santé publique, et notamment ses articles L.1413-4 et L.1413-9 ;

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise la Directrice générale par intérim de Santé publique France à recourir à la centrale d'achats RESAH pour procéder au renouvellement du marché de maintenance multi technique pour le siège de Saint-Maurice et les sites en région.

Article 2° - La Directrice générale par intérim est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 25 juin 2026

Sylvie LEMMET
Présidente par intérim du Conseil d'administration